



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRUSON

L'an deux mil vingt, le six du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement à huis clos, dans la salle du Conseil Municipal, afin de respecter les règles sanitaires liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 29/09/2020

Présents : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoints – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS, Conseillers municipaux.

Excusés : Jacques DURIEU, qui donne pouvoir à Monsieur Aimé DUQUENNE

Secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES

### DELIBERATION N° 2020-31 – URBANISME ET TRAVAUX – TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – APPROBATION DU TAUX DE REVERSEMENT

La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) est régie par les articles L.2333-2 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit d'une taxe facultative assise sur la consommation d'électricité des particuliers et professionnels. La taxe est établie sur la base d'un barème sur lequel les collectivités locales ont la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

Selon l'article L.5215-32 du Code précité, la Métropole Européenne de Lille (MEL) perçoit cette taxe, au titre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants n'adhérant pas à un syndicat. La MEL peut reverser aux communes une fraction de cette taxe perçue sur leur territoire.

Suite à la fusion de la MEL et de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) au 14 mars dernier, le Conseil Métropolitain a fixé par délibération le coefficient multiplicateur appliqué pour le calcul de la TCFE (coefficient fixé à 8) ainsi que le taux de reversement aux communes de moins de 2 000 habitants.

Les élus de la MEL ont adopté cette délibération le 21 juillet dernier. Le taux de reversement de la TCFE aux communes, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, est identique au taux actuel, soit 99 %. Cette délibération ne sera applicable qu'après adoption de délibérations concordantes par les 27 communes concernées, dont Gruson fait partie.

Afin de pouvoir bénéficier du reversement de 99% de ladite taxe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention, **décide** de délibérer de manière concordante à la délibération, précitée, prise par la MEL.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire  
Olivier TURPIN

